

## RÈGLEMENT

L'Union des Commerçants et Artisans de Denain, Association loi 1901, dite par contraction Union du Commerce de Denain dont le siège est fixé à Denain, en l'hôtel de Ville et dont l'adresse courrier est BP 90155 59220 DENAIN organise dans le cadre des manifestations de Fêtes de fin d'année une loterie.

### Du 26 Novembre au 24 Décembre 2022 inclus.

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne majeure au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 résidant en France métropolitaine.

**Les commerçants, leur personnel et les personnes participant à la mise en place et à l'organisation de cette opération ne peuvent y participer ainsi que le Commissaire de Justice (ex-Huissier de Justice) instrumentaire et ses salariés.**

Toute personne désirant participer à ce jeu pourra retirer avec obligation d'achat un passeport chez les commerçants participant à l'opération du 26 Novembre au 24 Décembre 2022 inclus.

## LE JEU

Pour participer, il suffit de récupérer un « passeport » disponible chez les commerçants partenaires adhérents à l'Union du Commerce de Denain. Pour cela, il faut que le participant effectue un premier achat minimum 5 € TTC dans un commerce pour obtenir son passeport vierge. Il remplit ensuite ses coordonnées personnelles sur le passeport.

Pour cela, vous devez noter au dos du passeport : nom, prénom et téléphone.

Pour remplir son passeport, le participant doit le faire tamponner à **3 reprises correspond à 3 commerces denaisiens partenaires différents.**

Une fois le passeport complété, il suffit de le déposer dans l'urne d'un des commerçants partenaires pour faire partie du tirage au sort.

Le participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite pendant la période de jeu dès que son passeport est dûment complété.

Tout autre mode de participation est exclu, en conséquence toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être pris en compte.

Toute participation au jeu ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle si elle est incomplète, comportant des informations inexactes ou fausses, non validées ou enregistrées après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus. Sans que la responsabilité de l'UCD ne puisse être engagée.

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle. Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain du lot.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers avec ou sans leur consentement peuvent être exclues du jeu.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur âge. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse du participant auront pour conséquence l'élimination immédiate du jeu.

Les données collectées pour le strict cadre du jeu seront conservées pendant un délai de 45 jours et le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du jeu.

Le tirage au sort aura lieu au bureau de l'Union du Commerce de Denain 118bis rue Villars à Denain sous le contrôle de l'un des Commissaires de Justice (ex-Huissier de Justice) de la SELARL DELVAL-LANDRIEUX, sise au 859 rue Arthur Brunet 59220 DENAIN.

Le gagnant sera averti par téléphone et devra se présenter lors de la remise du lot qui aura lieu chez Peugeot Sodena 121 rue Pierre Bériot à Denain à une date en accord avec l'UCD, Peugeot et le Gagnant.

La liste des commerçants participants est affichée à la Maison du Commerce 118bis rue Villars à Denain et sur le site [www.commerce-denain.com](http://www.commerce-denain.com)

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : « Maison du Commerce, 118bis rue Villars 59220 DENAIN et sur le site internet [www.commerce-denain.com](http://www.commerce-denain.com). Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courrier à l'adresse suivante : BP90155 59220 DENAIN.

## **A GAGNER :**

- **1 Voiture Peugeot 108 d'une valeur de 17 000 €**

Tout lot non réclamé avant le 15/01/2023 redeviendra la propriété de l'Union du Commerce de Denain.

Si aucune information n'est renseignée dans un délai de 7 jours le gain sera attribué à un autre participant.

Le lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué restera la propriété exclusive de l'UCD qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne exclusion du jeu.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, d'annuler, de modifier à tout moment le jeu, et sans qu'aucun recours ne puisse être intenté par les participants. Le cadeau ne pourra ni être échangé ni être remboursé ni être utilisé à d'autres fins que celles prévues par le présent règlement.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site [www.commerce-denain.com](http://www.commerce-denain.com)

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et l'attribution du lot devront être transmises par écrit à l'UCD 90155 59200 Denain au plus tard le 15/01/2023. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

L'UCD prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

La participation au jeu est avec obligation d'achat et implique l'acceptation du présent règlement, et permet aux organisateurs l'utilisation de l'image des gagnants à des fins publicitaires (publication de la photo des gagnants dans les journaux locaux, sur le site Internet et Facebook de l'Union du Commerce de Denain). Cette utilisation ne conférera au gagnant aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et liberté » les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à l'Union du Commerce de Denain 90155 59220 DENAIN.

Le gagnant de la voiture devra obligatoirement garder le flochage à l'effigie de l'UCD et de Peugeot Sodena pour une durée de 6 mois.

Le retrait du flochage est pris en charge par l'UCD uniquement au bout de 6 mois après la date de remise des clés. La dépose de la voiture peut prendre une journée d'immobilisation.

Le jour de la remise des clés du véhicule au gagnant, celui-ci aura au préalable pris contact avec le concessionnaire Peugeot Sodena 121 rue Pierre Bériot 59220 Denain pour assurer le véhicule au jour de la restitution. L'UCD ne prendra pas en charge les frais de mise à disposition et l'assurance du véhicule.

Le présent règlement a été déposé au sein de la SELARL DELVAL-LANDRIEUX, Commissaires de Justice (ex-Huissier de Justice), Etude de DENAIN, sise au 859 rue Arthur Brunet 59220 DENAIN.